

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un

le : Trente Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Présents : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, JERIBI Karim, MARQUES Florian, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur MURET Philippe à Madame DIGNAC Elisabeth,

Monsieur VOTA Serge à Madame WANIART Anne-Marie,

Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,

Monsieur HERMELIN Grégory à Monsieur JERIBI Karim.

Absents : MM. MATTON François, VARINOT Siriane, BERNE Hervé, CASCANT Mélanie, AMSTER Anthony.

Ouverture de la séance : 18 h 00

Désignation du secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Août 2021
a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 11 Août 2021. Adopté à l'unanimité.*

* * * * *

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du retrait du point n° 5 : création de la régie pour le centre aéré, qui fait l'objet de la décision n° 2021-22.

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 5 Août 2021*

* * * * *

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Décision n° 2021 – 22 - portant institution d'une régie de recette pour le centre aéré

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Décision n° 2021 - 21 - Concession au cimetière communal M. MOURET

* * * * *

48 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Budget primitif a été adopté par délibération n° 21/13 en date du 30 mars 2021.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2021, d'opérer les virements de crédits comme suit :

Section fonctionnement :

Recettes – chapitre 013 – atténuation de charges : + 24 000 €

Les remboursements de rémunérations du personnel ont été plus importants que prévu, il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre.

Dépenses – chapitre 014 atténuation de produits : + 2 240 €

Le montant du prélèvement du dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants s'est élevé à la somme de 9 234 €. Le montant prévisionnel étant insuffisant, il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre.

Dépenses – chapitre 011

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 011, sur l'article 615232 « entretien des réseaux », déficitaire.

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - Chapitre 013 – atténuation de charges			
Article 6419	remboursement de rémunérations du personnel		+ 24 000,00
Dépenses – Chapitre 014 - atténuation de produits			
Article 7391172	dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants	2 250,00	
Dépenses - Chapitre 011			

Article 615232	entretien des réseaux	21 750,00	
TOTAL		24 000,00	24 000,00

Section d'investissement

I - Dépenses chapitre 204

Le conseil municipal par délibération n° xx du 30/09/21, a décidé le versement de subvention d'équipement comme suit :

- 1) AUDAT VAR pour sa contribution financière au programme partenarial de travail 2021 concernant les plans locaux d'urbanisme pour un montant de 8 707 €
- 2) CCGST pour sa contribution financière pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux pour un montant de 9 030 €

Le montant restant disponible à ce jour au chapitre 204 du budget communal étant insuffisant, il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre.

II - Opération d'ordre patrimonial - chapitre 041

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient également de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. En effet, des frais d'études réalisés sur l'exercice 2018, payés sur l'article 2031 « frais d'études » doivent être intégrés aux travaux du quartier de l'aire tranche 2 et imputés au 2315 « installation technique ». Pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant global de 5 760,00 €.

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 5 000,00	
Dépenses – Chapitre 204			
2041511	Subv. Equipement Ets publics	+ 5 000,00	
Recettes			
Chapitre 041 - opérations patrimoniales			
Article 2031			5 760,00
Dépenses			
Chapitre 041 -opérations patrimoniales			
Article 2315		5 760,00	
TOTAL		5 760,00	5 760,00

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à **24 000,00 €** en section de fonctionnement et à **5 760 €** en section d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1.

49- CCGST : ACHAT BROYEUR A VEGETAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE BROYEURS A VEGETAUX A L'ECHELLE COMMUNALE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez est compétente en matière de collecte des déchets. A ce titre, conformément au décret n° 2015-662 du 10 Juin 2015, elle a l'obligation de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme constitue un plan d'action ayant pour objectif de prévenir la production de déchets, tant au niveau quantitatif qu'en termes de toxicité, il a été approuvé par délibération du 29 Juillet 2020.

La Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du plan a été renouvelée lors du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2020.

La réduction à la source des déchets verts est une nécessité. Ce flux a augmenté de 25 % en deux ans, il convient donc d'enrayer cette dynamique par des actions détournant les flux des sites de traitement et favorisant une valorisation in situ.

Cette thématique fait partie intégrante du programme d'action du PLPDMA, plusieurs actions sont envisagées dont la mise à disposition de broyeurs à végétaux professionnels pour les communes membres qui en font la demande.

Le broyeur sera utilisé par les services municipaux et le produit du broyage utilisé sur place en paillage, compostage ou distribué aux habitants pour les sites de compostage collectifs ou individuels.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux ainsi que tous les documents y afférents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux,
- **ACCORDE** une subvention d'équipement d'un montant de 9 030 € (soit 30% de la dépense global) à la CCGST, pour le financement de l'opération,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune au chapitre 2041,
- **FIXE** la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la CCGST **à 5 ans.**

50- AUDAT VAR – CONTRIBUTION FINANCIERE AU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL 2021

Rapporteur : Didier SILVE, Adjoint au Maire

L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (Audat.var) est une association Loi 1901. Elle a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des plans

locaux d'urbanisme... C'est un acteur de l'aménagement et du développement durable du Var au travers de ses contributions aux documents d'urbanisme, à la planification et aux projets territoriaux.

La commune a adhéré à l'Audat.var en 2018 afin d'être accompagnée durablement dans les champs et échelles d'expertise de l'agence.

Le conseil d'administration de l'Audat.var s'est réuni le 19 juillet 2021 afin d'approuver le programme partenarial de travail 2021 et le budget de fonctionnement 2021 de l'agence.

Le programme partenarial de travail 2021 étant :

- Contribution aux plans locaux d'urbanisme et PLUi ;
- Appui à l'estimation des besoins en logements des travailleurs saisonniers.

Afin de poursuivre cet accompagnement de la commune par l'Audat.var, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder à l'Audat var une subvention de 8 707 € (huit-mille sept cent sept euros) et d'autoriser pour cela le Maire à signer la convention de subvention.

Il est précisé que la cotisation annuelle, calculée sur la base de 0,50 € par le nombre d'habitants, est fixé pour l'année 2021 à 1 293 € (mille-deux cent quatre-vingt-treize euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention annuelle de subvention avec l'AUDAT Var,
- **ACCORDE** une subvention de 8 707 € (huit-mille sept cent sept euros) à l'AUDAT Var,
- **DIT** que la dépense correspondante à la subvention sera inscrite au Budget principal à l'article 20421,
- **DIT** que la cotisation annuelle de 1 293 € sera imputée à l'article 65548.

18 h 20 - Arrivée de Madame Mélanie CASCANT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

51- ECOLE ELEMENTAIRE – PARTICIPATION COMMUNALE - SEJOUR CLASSES TRANSPLANTEES DU 6 AU 11 MARS 2022

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

L'Ecole élémentaire propose aux écoliers des classes de CM1/CM2, CM2, CE2/CM1, un séjour « classes de neige » du 6 au 11 Mars 2022, au centre de vacances La Pousterle à Saint Jean Saint Nicolas (Hautes Alpes).

Sont concernées trois classes pour 67 enfants et 3 enseignants.

Le prix par élève s'élève à la somme de 354 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de contribuer à hauteur de 50 % du prix soit 177 € TTC par enfant participant à ce séjour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** l'aide financière d'un montant de 177 € TTC par enfant participant au séjour «classe de neige 2022» proposé par l'Ecole élémentaire de Gassin,
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense au Budget à l'article 658.

52- CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès Octobre, à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs.

En effet, il convient de renforcer les services du secrétariat général, service à la population, pour faire face à un accroissement d'activités en raison de la mise en place d'un nouveau logiciel Enfance Jeunesse qui générera un surcroît de travail.

Le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, afin de renforcer les équipes actuelles. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 354 de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus,
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif indice brut 354,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2021, chapitre 012.

18 h 25 - Arrivée de Monsieur Anthony AMSTER.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

53- CREATION DE POSTES, SERVICE ANIMATION, EVENEMENTIEL ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le rapporteur explique qu'actuellement les effectifs de l'animation ne sont plus suffisants par rapport au nombre d'enfants inscrits sur les temps périscolaires.

Par ailleurs, le service évènementiel de la commune de Gassin doté d'un seul agent a pris de l'essor, et il conviendrait de renforcer l'effectif par le recrutement d'une personne.

Le service Finance/ressources humaines géré actuellement par seulement 2 personnes a également besoin de renfort. Il conviendrait de recruter un agent administratif.

Considérant la nécessité de faire face à ces nouveaux besoins, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création :

- d'un poste d'agent d'animation à temps complet pour le service Education Enfance Jeunesse, au grade d'adjoint d'animation,
- d'un poste d'agent administratif à temps complet pour le service évènementiel au grade d'adjoint administratif,
- d'un poste d'agent administratif à temps complet pour le service ressources humaines, ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Ces postes pourront être pourvus par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel de droit public.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Animation : animation des activités et accompagnement des publics accueillis en périscolaire et extra-scolaire et salle des jeunes,
- Evènementiel : assistant (e) du responsable pour la mise en place de l'évènementiel de la commune,
- Ressources humaines / Finances : assistant (e) de gestion des ressources humaines avec des notions de finances publiques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** les créations de poste telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

54- MODIFICATION DU GRADE POUR UN POSTE AU SERVICE URBANISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le 27 Mai 2021, par délibération n° 21/38, un poste d'adjoint administratif à temps complet a été créé pour le service administratif.

Une vacance de poste pour le recrutement d'un instructeur en urbanisme a été établi, et aucune candidature n'a été reçue.

Il conviendrait d'ouvrir ce poste sur plusieurs grades de la filière administrative et technique.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création des grades

- d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel de droit public

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les créations des grades pour le poste d'instructeur en urbanisme telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

55- CONTRAT APPRENTISSAGE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

L'office de tourisme souhaiterait pouvoir recruter en contrat d'apprentissage, un jeune entre 18 et 25 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 28/09/2021,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Office de tourisme	1	BTS Tourisme	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'office de tourisme, au chapitre 012, charges de personnel,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

56- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022 ENTRE LA MAIRIE ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée entre la commune et l'office de tourisme ;

Vu les référentiels Marque Qualité Tourisme et Catégorie 1 des offices de tourisme ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter un avenant à la convention d'objectifs précisant les moyens mis à disposition pour la réalisation de ses missions.

Le chapitre « Mise à disposition de locaux » est remplacé par celui-ci :

La mairie met à disposition de l'office de tourisme des locaux qui restent la propriété de la commune. Il s'agit des locaux décrits ci-dessous :

A.
Office de tourisme
20, place Léon Martel

83580 Gassin village

Ce local est composé de trois pièces :

- un espace d'accueil (54,4 m²)
- un bureau pour les services administratifs (Direction / Qualité) (13 m²)
- un espace pour le personnel (6,4 m²)
- une réserve (7 m²)
- espace sanitaire (toilettes pour femmes, toilettes pour homme, lavabo (6,2 m²)

B.

Atelier

Aire de Loisirs

83580 Gassin village

Ce local est composé d'une pièce de 21 m².

C.

Dépôt

Place Hannibal de Châteauneuf

83580 Gassin village

Ce local est occupé pour 37 m².

L'office de tourisme ne peut utiliser les locaux que conformément à son objet et les activités définies par ses statuts.

La commune assure l'entretien du local dont elle conserve la propriété.

Ces locaux mis à disposition sont valorisés en charges supplétives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

-APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2020-2022 entre la Mairie et l'Office de Tourisme.

57- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par délibération n°18/58 du 12 septembre 2018, la commune a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qu'elle avait passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a décidé, dans le prolongement et en substitution des contrats enfance et des contrats temps libre, la mise en œuvre d'un dispositif, le contrat enfance jeunesse (CEJ), dont l'objectif est de fédérer les actions des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) relevant de leur politique familiale relative à la petite enfance (modes d'accueil), l'enfance et la jeunesse (actions péri et extra scolaires).

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement entre notamment les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales de leur département.

Le contexte actuel d'évolution des familles et de leurs attentes a poussé les Caisses d'Allocations Familiales à adapter leurs dispositifs de soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires, et en ce qui concerne la commune de Gassin, le territoire du Golfe de Saint-Tropez.

C'est dans cette perspective que la CAF du Var a proposé à la commune de Gassin de s'engager dans cette démarche à la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui les lie et qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Afin d'enclencher la démarche et de ne pas interrompre les financements en cours, la CAF du Var propose à la commune de Gassin un projet de Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans (terme au 31 décembre 2025).

Vu le projet de convention relatif à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale sur la commune de Gassin,

Considérant que l'aide de la CAF est indispensable et qu'il est nécessaire de ne pas interrompre les financements en cours,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la conduite d'une démarche partenariale de Convention Territoriale Globale avec la CAF du Var dans l'intérêt des familles,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée dans le projet, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'imputer la recette en découlant pour la commune au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la conduite d'une démarche partenariale de Convention Territoriale Globale avec la CAF du Var dans l'intérêt des familles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée dans le projet, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **IMPUTE** la recette en découlant pour la commune au budget.

58- APPROBATION DE LA CHARTE ATSEM

Rapporteur : Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire

Le travail quotidien de professionnels appartenant à différents corps de métier, avec d'une part des agents de la Fonction Publique d'Etat – les enseignants – et, d'autre part, de la fonction publique territoriale – les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), est une spécificité de l'école française.

La rédaction d'une charte vise à clarifier le rôle de l'ATSEM et sa place dans la communauté éducative.

Le document proposé est le fruit d'une démarche collective et participative impliquant les enseignants, la directrice de l'école maternelle, les agents et les élus de la municipalité ainsi que de plusieurs échanges et

rencontres. Le projet rejoint des enjeux communs à la municipalité et à l'Education Nationale dans l'intérêt d'un partenariat de qualité.

Celui-ci a d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021.

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 donne une véritable reconnaissance statutaire aux ATSEM. Il fixe les missions mais ne précise pas les modalités d'intervention.

La charte a donc pour objectifs :

- de constituer une base de référence commune au service et à l'ensemble de ses partenaires,
- de préciser les responsabilités de chacun en déclinant les relations hiérarchiques et fonctionnelles,
- de confirmer un service de qualité au bénéfice de l'éducation des enfants,
- de valoriser le métier, souvent méconnu, d'ATSEM.

La charte a vocation à accompagner professionnels et élus dans leur appréhension du métier d'ATSEM et de l'étroite collaboration entre l'école et la mairie. Celle-ci sera également communiquée aux familles des enfants de l'école Espéridou.

Madame le Maire sollicite les membres de l'assemblée délibérante pour d'éventuelles remarques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** la charte des ATSEM telle que présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette charte.

59- SIVAAD – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Rapporteur : Anne-Marie MARCELLINO, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 26 Juillet 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait anticipé du SIVAAD de la Commune de la Roquebrussanne.

Il nous est communiqué copie de l'arrêté préfectoral n° 121-2021 – BCLI portant réduction de périmètre du SIVAAD par le retrait de la Commune de Nans les Pins.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19, il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette demande de retrait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- APPROUVE** le retrait anticipé du SIVAAD de la commune de la Roquebrussanne,
- PREND NOTE** du retrait de la commune de Nans les Pins, suivant arrêté préfectoral n° 121-2021 – BCLI portant réduction de périmètre du SIVAAD.

60- SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2020

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le compte administratif du Syndicat des Communes du Littoral Varois accompagné du rapport d'activité, exercice 2020, ont été communiqués à la Commune afin qu'ils soient présentés en séance du Conseil Municipal.

Ces documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur,

- **PREND NOTE** du rapport d'activités et du compte administratif - exercice 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

61- SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a procédé à une modification de ses statuts suite aux observations formulées par Monsieur le Préfet du Var.

En effet, ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions apparaissent contraires à l'état actuel du droit.

Par conséquent, il convenait, dans le cadre d'une procédure de modification statutaire, de réécrire les articles des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois en question, afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le Syndicat.

Le Conseil Syndical a délibéré le 12 Août 2021, a donné son accord pour la modification statutaire des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois et a adopté les statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de ces éléments.

Le CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les statuts modifiés du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

62- SPL ID 83 – RAPPORT D'ACTIVITES – EXERCICE 2020

Rapporteur : Agnès MARTIN, Adjointe au Maire

La Commune de Gassin adhère depuis le 28 août 2014 à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Conformément à l'article 1524-5 du CGCT, les membres de l'assemblée délibérante des communes membres d'une SPL sont tenus de se prononcer sur le rapport d'activité qui lui est communiqué au moins une fois par an.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce rapport d'activités pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur,

-PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la SPL ID83.

63- CCGST – RAPPORT D'ACTIVITES – EXERCICE 2020

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez - Exercice 2020 est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur :

-PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez - Exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

Gassin, le 8 Octobre 2021
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 8 Octobre 2021 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 8 Octobre 2021. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.